

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	58
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 04/04/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u>		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

COMPTE RENDU

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Henry-Louis BOURGOIS, M. René QUINZIN, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, M. François ERLER, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, Mme Chantal DESOBLIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE*, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, M. Elio PELINI, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Dominique QUINZIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Chantal JACMAIN,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, Mme Catherine HENNEBERT, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Alexandra LERCH, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Frédéric ROMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, Mme Catherine MOREL,

*M. Jean-Pierre MAZINGUE n’a pas pris part au vote de la délibération 14-2023.

Monsieur Le président, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le président déclare que le conseil peut valablement délibérer. Monsieur François Erlem est désigné secrétaire de séance.

Le président observe que le compte rendu de la séance du 8 février 2023 ne fait l'objet d'aucune observation.

11-2023 : Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

Date	Intitulé
01/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public/Mise en place d'antennes de réseau LORA
02/2023	Convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors
03/2023	Modification de droit commun du PLUi 2023/VERDI CONSEIL
04/2023	Demande de subvention de l'état 2023 / Réhabilitation du moulin de Maroilles – Création d'un BIT de la communauté de communes du Pays de Mormal
05/2023	Demande de subvention de l'état 2023 / modernisation des installations d'éclairage public de la communauté de communes du Pays de Mormal
06/2023	Opération poules de races locales en Pays de Mormal -Syndicat mixte « Espaces naturels Régionaux » agissant au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques, -Syndicat mixte du Parc naturel Régional de l'Avesnois -Ferme avicole Bauduin
07/2023	Mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Communauté de communes du Pays de Mormal/ARIMA CONSULTANTS
08/2023	Maintenance corrective et évolutive de l'intranet et des espaces collaboratifs de la communauté de communes du Pays de Mormal/AMETYS TERRITORIAL
09/2023	Mise aux normes de la déchetterie de Poix-du-Nord Lot 1 : VRD, génie civil et de gros œuvre/ COLAS France – Établissement MONTARON
10/2023	Mise aux normes de la déchetterie de Poix-du-Nord

	Lot 3 : Électricité – courants fort et faible/B2V ÉLECTRICITÉ
11/2023	Mise aux normes de la déchetterie de Poix-du-Nord Lot 4 : Aménagements paysagers, clôtures et portails/ DÉCOVERT ENVIRONNEMENT
12/2023	Attribution du lot n°2 du marché passé selon une procédure adaptée ayant pour objet l'organisation des séjours 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal Lot 2 : Séjour été – mois de juillet - pour les 14/16 ans/ REV'ALIZÉS
13/2023	Attribution du lot n°3 du marché passé selon une procédure adaptée ayant pour objet l'organisation des séjours 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal Lot 3 : Séjour été – mois d'août - pour les 14/16 ans/ REV'ALIZÉS

12-2023 : Objet : Fiscalité – vote des taux 2023

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chaque année, il convient de voter les taux des taxes additionnelles liées aux ménages, ainsi que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la fiscalité professionnelle

Lors du vote du budget 2023, le conseil communautaire a validé les prévisions de recettes de la communauté de communes sur la base des taux ménages 2022.

En effet, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières. De même, le produit de la TEOM a été calculé sur la base du taux 2022, ainsi que la cotisation foncière des entreprises.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **FIXER LES TAUX SANS LES AUGMENTER,**

Taxe Foncière (bâti) : 3,57%

Taxe Foncière (Non bâti) : 7,96%

Taxe d'habitation : 14,91%

Taxe Cotisation foncière des entreprises : 29,39%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- **DE FIXER LES TAUX SANS LES AUGMENTER,**

Taxe Foncière (bâti) : 3,57%

Taxe Foncière (Non bâti) : 7,96%

Taxe d'habitation : 14,91%

Taxe Cotisation foncière des entreprises : 29,39%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

13-2023 : Objet : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - fixation du produit de la taxe pour l'année 2023

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

La délibération 55/2017 du 26 septembre 2017, a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 435 860 euros.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 435 860 euros.

14-2023 : Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2023 – Office de Tourisme de l'Avesnois

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le Conseil communautaire par délibération 53/2022 en date du 22 juin 2022 a décidé de créer l'Office de Tourisme intercommunautaire dénommé « Office de Tourisme de l'Avesnois » à compter du 15 septembre 2022 avec un premier exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois (OTA) est créé sous le statut d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Le budget de l'Office de Tourisme est abondé par :

- La taxe de séjour collectée sur les 4 intercommunalités de l'arrondissement
- Les recettes propres de la structure (partenariats, commercialisation...)
- Les subventions des 4 communautés de l'Avesnois
- La participation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- Des contributions sont aussi attendues du Département, de la Région et d'autres fonds comme par exemple le Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire.

Les dépenses seront constituées par les frais généraux (frais de personnel, de locaux...) et des frais de promotion.

L'OTA s'est donc vu confier l'accueil des touristes et la promotion du tourisme sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ; il convient dans ce cadre de définir les engagements réciproques de la communauté de communes du pays de Mormal et de l'OTA.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **Adopter** la convention d'objectif et de moyens 2023 entre la communauté de communes du pays de Mormal et l'Office de tourisme de l'Avesnois.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		

Décide :

- **D'adopter** la convention d'objectif et de moyens 2023 entre la communauté de communes du pays de Mormal et l'Office de tourisme de l'Avesnois.

15-2023 : Objet : Recrutement de vacataires – visites guidées

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin d'assurer des visites guidées des sites touristiques du territoire ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De se prononcer sur le recrutement de vacataires pour assurer des visites guidées des sites touristiques du territoire.
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Président.
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera fixée comme suit :

Rémunération au taux horaire brut :

Visites en langue française				
semaine	dimanche	Jour férié	nuit	réunion
21,00€	31,50€	42,00€	42,00€	21,00€

Visites en langue étrangère				
semaine	dimanche	Jour férié	nuit	réunion
36,00€	54,00€	72,00€	72,00€	36,00€

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- D'autoriser monsieur le Président à procéder à la signature des documents et actes s'y afférent.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De se prononcer sur le recrutement de vacataires pour assurer des visites guidées des sites touristiques du territoire.
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Président.
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera fixée comme suit :

Rémunération au taux horaire brut :

Visites en langue française				
semaine	dimanche	Jour férié	nuit	réunion
21,00€	31,50€	42,00€	42,00€	21,00€

Visites en langue étrangère				
semaine	dimanche	Jour férié	nuit	réunion
36,00€	54,00€	72,00€	72,00€	36,00€

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- D'autoriser monsieur le Président à procéder à la signature des documents et actes s'y afférent.

16-2023 : Objet : Reversement de la taxe de séjour 2022

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le conseil communautaire a décidé par la délibération 53/2022 du 22 juin 2022 la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Avesnois, l'adhésion aux statuts et la dissolution de l'Office de Tourisme du pays de Mormal à compter du 31 décembre 2022.

L'article L-133.7 du Code du Tourisme indique que le budget de l'office de tourisme institué en EPIC comprend en recettes le produit notamment de la taxe de séjour.

La taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal a été instaurée à compter du 01/01/2018 par la délibération 28/2017.

Afin de permettre dès à présent au nouvel office de tourisme de développer l'offre touristique sur notre territoire, il est proposé de lui reverser la taxe de séjour perçue auprès des hébergeurs des communes du pays de Mormal au titre de l'année 2022 revenant initialement à l'Office de Tourisme du pays de Mormal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Décider** le reversement de la taxe de séjour au titre de l'année 2022 à l'EPIC Office de Tourisme de l'Avesnois pour la somme de 23 999,69 € ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- le reversement de la taxe de séjour au titre de l'année 2022 à l'EPIC Office de Tourisme de l'Avesnois pour la somme de 23 999,69 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

17-2023 : Objet : Autorisation du président de signer les marchés de fourniture de contenants de pré-collecte (bacs roulants, colonnes aériennes et enterrées) adaptés à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la TEOMi et fourniture de composteurs bois et de bio-seaux

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La communauté de communes du Pays de Mormal a lancé un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire ayant pour objet la fourniture de contenants de pré collecte adaptés à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la TEOMi ainsi que la fourniture de composteurs et bio seaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché a été publié au BOAMP (23-6139) et au JOUE (2023/S 018-050008) ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur en date du 23 janvier 2023.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP (23-20277) et au JOUE (2023/S 033-097441) en date du 13 février 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 06 mars 2023 à 9h.

Le marché est décomposé en quatre lots comme suit :

- Lot 1* : Enquête préalable de conteneurisation, fourniture et distribution de bacs roulants équipés de puces électroniques et création du fichier de dotation initial,
 - o Bacs roulants 2 à 4 roues équipés d'une puce électronique RFID adaptés à la collecte, en tarification incitative, des ordures ménagères résiduelles,
 - o Bacs roulants 2 à 4 roues équipés d'une puce électronique RFID adaptés à la collecte, des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines.
 - o Bacs roulants 2 roues équipés d'une puce électronique RFID adaptés à la collecte, des biodéchets des gros producteurs.

Pour le lot 1, le montant maximum de la prestation pour la durée globale de l'accord-cadre est de : 5 200 000 €HT soit un maximum de 1 300 000€ H.T/ an

Le lot 1 comporte deux prestations supplémentaires éventuelles.

- PSE 1 : Reprise et valorisation matière des bacs usagés
- PSE 2 : Décloisonnement des bacs et collage des stickers de couvercle

- Lot 2* : Fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 4 m3 destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire,

Pour le lot 2, le montant maximum de la prestation pour la durée globale de l'accord-cadre est de : 1 200 000 €HT soit un maximum de 300 000 € H.T. / an

- Lot 3* : Fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 4 m3 destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes Fourniture de contenants de pré-collecte enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire,

Pour le lot 3, le montant maximum de la prestation pour la durée globale de l'accord-cadre est de : 600 000 €HT soit un maximum de 150 000 € H.T. / an

- Lot 4* : Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux destinés aux particuliers

Pour le lot 4, le montant maximum de la prestation pour la durée globale de l'accord-cadre est de : 3 400 000 €HT soit un maximum de 850 000 € H.T./ an

**prévisionnels suivant les simulations et études : lot 1 : 1 131 686.10 € HT la 1^{ère} année (dont 213 505.20 € HT / l'enquête et 357 712.20 € HT / puces électroniques sur les poubelles); lot 2 : 268 800 € HT sur la base de 140 colonnes aériennes ; lot 3 : 92 400 € HT / colonnes enterrées et lot 4 / composteurs bois et bio-seaux : 757 800 € HT.*

Il prendra effet le jour de sa notification pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois pour une période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 avril 2023.

Lors de cette réunion, la CAO a attribué les lots suivants :

- **pour le lot n°1** , Enquête préalable de conteneurisation, fourniture et distribution de bacs roulants équipés de puces électroniques et création du fichier de dotation initial :

la société CONTENUR SL pour son offre variante 1 avec PSE1 et PSE2 d'un montant de 1 127 199,10 € H.T., un million cent vingt-sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°2** Fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 4 m3 destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire :

la société UTPM ENVIRONNEMENT pour son offre variante d'un montant de 447 400 € H.T, quatre cents quarante-sept mille quatre cents euros hors taxes(montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°3**, Fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 4 m3 destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes Fourniture de contenants de pré-collecte enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire :

la société ASTECH pour son offre d'un montant de 621 619 € H.T.,six cent vingt et un mille six cent dix-neuf euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°4**, Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux destinés aux particuliers :

la société QUADRIA SAS pour son offre d'un montant de 717 000€ H.T., sept cent dix-sept mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires suivants :

- **pour le lot n°1**, Enquête préalable de conteneurisation, fourniture et distribution de bacs roulants équipés de puces électroniques et création du fichier de dotation initial :

la société CONTENUR SL pour son offre variante 1 avec PSE1 et PSE2 d'un montant de 1 127 199,10€ H.T., un million cent vingt-sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°2** Fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 4 m3 destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire :

la société UTPM ENVIRONNEMENT pour son offre variante d'un montant de 447 400 € H.T, quatre cents quarante-sept mille quatre cents euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°3**, Fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 4 m3 destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes Fourniture de contenants de pré-collecte enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire :

la société ASTECH pour son offre d'un montant de 621 619 € H.T. six cent vingt et un mille six cent dix-neuf euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°4**, Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux destinés aux particuliers :

la société QUADRIA SAS pour son offre d'un montant de 717 000€ H.T., sept cent dix-sept mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

Un élu regrette de ne pas avoir été sollicité sur le choix de la forme, la capacité, des containers, sur l'implantation de ceux-ci. Il indique que cela avait été annoncé lors d'une précédente présentation. Le président explique que seule la CAO a le pouvoir d'attribuer les marchés. Il n'était pas possible ni de faire des demandes uniquement esthétiques dans le cadre du marché, ni de convier les maires au choix de containers.

Il est demandé également de pouvoir customiser les containers.

Un élu informe qu'il serait judicieux de ne pas customiser les containers pour chacune des 53 communes car le coût va être exorbitant.

Il est précisé ensuite que lors de l'enlèvement de ceux-ci par la société, il serait opportun qu'ils soient tous identiques pour pouvoir savoir à qui les attribuer.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		Jean-Baptiste GUIOT

Décide :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires suivants :

- **pour le lot n°1**, Enquête préalable de conteneurisation, fourniture et distribution de bacs roulants équipés de puces électroniques et création du fichier de dotation initial :

la société CONTENUR SL pour son offre variante 1 avec PSE1 et PSE2 d'un montant de 1 127 199,10€ H.T., un million cent vingt-sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°2** Fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 4 m³ destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes aériennes d'une capacité maximale de 5 m³ destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire :

la société UTPM ENVIRONNEMENT pour son offre variante d'un montant de 447 400 € H.T, quatre cents quarante-sept mille quatre cents euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°3**, Fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 4 m³ destinées à la collecte du verre en apport volontaire ainsi que la fourniture de colonnes Fourniture de contenants de pré-collecte enterrées et semi-enterrées d'une capacité maximale de 5 m³ destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines en apport volontaire :

la société ASTECH pour son offre d'un montant de 621 619 € H.T. six cent vingt et un mille six cent dix-neuf euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- **pour le lot n°4**, Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux destinés aux particuliers :

la société QUADRIA SAS pour son offre d'un montant de 717 000€ H.T., sept cent dix-sept mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

18-2023 : Objet : Autorisation du président du Pays de Mormal à signer les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :
Chers collègues,

Par la délibération n°89-2022 en date du 12 octobre 2022, nous avons acté la résiliation de notre marché de collecte pour motif d'intérêt général au 31 décembre 2023 afin de mettre en place notre nouveau schéma de collecte.

Ainsi la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé un marché ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché a été publié au BOAMP (22-165902) et au JOUE (2022/S 248-721584) ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur en date du 23 décembre 2022.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP (23-14501) et au JOUE (2023/S025-071524) en date du 03 février 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 13 mars 2023 à

12h. Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines

Le lot n°1 comprend deux prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 : Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles,

PSE 2 : collecte en apport volontaire des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles

Ce marché est à prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires). La partie à prix unitaire est conclue avec une quantité maximum de 14 000 tonnes par an soit un maximum de 98 000 tonnes pour la durée totale du marché reconductions comprises.

- Lot n°2 : collecte du verre en points d'apport volontaire sur la totalité du territoire du Pays de Mormal. Ce marché est à prix unitaire conclue avec :

- un minimum de 2 000 tonnes par an soit 14 000 tonnes pour la durée totale du marché reconductions comprises

- un maximum de 3 000 tonnes par an soit 21 000 tonnes sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans reconductible deux fois pour une période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2023 afin d'attribuer les deux lots susmentionnés.

- le lot n°1 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T., six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226, quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- le lot n°2 collecte du verre en points d'apport volontaire sur la totalité du territoire du Pays de Mormal.

à la société FLAMME ENVIRONNEMENT (SARL) pour son offre d'un montant de 903 000 € H.T., neuf cent trois mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires suivants :

-Le lot n°1Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables,des journaux revues magazines :
à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingteuros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226, quatre millions trois centcinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatifnon contractuel)

- le lot n°2 à la société FLAMME ENVIRONNEMENT (SARL) pour son offre d'un montant de 903 000 € H.T., neuf cent trois mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatifnon contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer toutdocument y afférent

Un élu demande s'il serait possible de réfléchir à l'attribution d'un contenant pour les verres pour les usagers afin qu'ils puissent les transporter facilement aux containers à disposition dans la commune.

Le président informe l'assemblée que Eco déchets est un groupe basé en Rhône Alpes, il a des marchés dans l'Asines et les Flandres, qui répond actuellement aux marchés des EPCI du Nord puisque celui-ci va s'implanter à la Longueville et/ou Maubeuge.

Il est rappelé que l'arrêté d'exploitation du centre de tri du SIAVED pour le respect des normes devrait être adopté au 15 mai au plus tard donc passera au conseil communautaire fin juin 2023.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires suivants :

-Le lot n°1Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables,des journaux revues magazines :
à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingteuros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226, quatre millions trois centcinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatifnon contractuel)

- le lot n°2 à la société FLAMME ENVIRONNEMENT (SARL) pour son offre d'un montant de 903 000 € H.T., neuf cent trois mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

19-2023 : Objet : Mise en place d'un régime d'aide communautaire à l'acquisition d'équipement mulching (Tondeuse ou robot et kit mulching)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La communauté de communes est engagée dans divers dispositifs en vue de réduire les tonnages de déchets (le dispositif de cession de composteurs, l'opération poule...). Ces opérations s'inscrivent et sont conformes :

- au Programme Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) qui prévoit, la baisse de la production de déchets verts déposés en déchetterie de 15% ;
- à notre projet de territoire en ce qui concerne l'item « Protéger et valoriser un environnement exceptionnel ».

Afin de renforcer ces actions, le Pays de Mormal souhaite encourager la gestion à la parcelle des déchets de tonte par le biais du mulching (la traduction en anglais du paillage).

Rappelons que le mulching est **une technique de tonte sans ramassage de l'herbe, qui** est finement broyée à plusieurs reprises pour créer du « mulch » (le **paillis**) et qui se repend facilement entre les brins du gazon. Ce mode de gestion permet de :

- Réduire à la source les déchets de tonte de pelouse et les coûts liés à cette gestion ;
- Eviter aux usagers des allers-retours dans les déchetteries pour l'apport de ce type de déchets ;
- **Maintenir un bon apport d'humidité** au sol en période de sécheresse en particulier (l'herbe coupée contient 90-95 % d'eau) ;
- Faciliter la tonte pour le particulier : plus besoin de vider le bac de ramassage et de recharger les sacs et/ou remorque ;
- Fertiliser le gazon naturellement : le « mulch » sert d'engrais en apportant au sol **des nutriments azotés**.

Ainsi, la communauté de communes propose d'instaurer une aide à l'achat d'un équipement mulching chez un professionnel, neuf ou d'occasion (seulement pour les tondeuses ou robots), thermique ou électrique, équipé pour la tonte mulching, soit de type kit mulching adaptable sur tondeuse traditionnelle, dans la limite des crédits annuels alloués, soit 20 000€ inscrits au budget 2023. On entend par kit mulching, tout matériel composé d'un obturateur et/ou d'une lame mulching.

L'aide sera octroyée pour tout achat effectué à partir du 01 mai 2023. Le montant de l'aide est fixé à 50 % du prix d'achat TTC avec un plafond de 80 euros. L'équipement finançable est pour les tondeuses (ou robot mulching) ou (kit mulching).

Les modalités de versement de l'aide sont consignées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission " Environnement et développement durable" en date du 05/04/2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de mise en place d'un régime d'aide communautaire à l'acquisition d'équipement mulching, tel que précisé ci-avant,
- d'approuver les modalités de versement définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un élu pense qu'il serait opportun de communiquer à la population du pays de Mormal sur les méfaits des pelouses, et inciter ceux-ci à bannir le gazon.

Un autre élu propose que les habitants des communes du Pays de Mormal investissent dans l'achat d'un composteur afin de ne plus se rendre en déchetterie pour les déchets vert, mais s'interroge sur la bonne méthode de compostage des citoyens.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- d'approuver le principe de mise en place d'un régime d'aide communautaire à l'acquisition d'équipement mulching, tel que précisé ci-avant,
- d'approuver les modalités de versement définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-2023 : OBJET : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment en ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois

remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois,

Considérant que ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade peut varier entre 0 et 100%,

Considérant que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois ;
- de reconduire ces dispositions tacitement chaque année sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois ;
- de reconduire ces dispositions tacitement chaque année sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

21-2023 : OBJET : Politique sociale du pays de Mormal : modifications concernant la valeur faciale des titres restaurants et la part de la contribution employeur.

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'assemblée délibérante a déterminé le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre par délibération du 14 janvier 2014, modifiée par délibération du 25 avril 2017, du 24 mars 2021 et du 30 novembre 2022.

Après avis du comité social territorial en date du, il est proposé :

- De fixer la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 euros
- De fixer la part de la contribution employeur à 60%

Les bénéficiaires des titres restaurant, le nombre de titre restaurant, et leur suppression en cas d'absence restent inchangés.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De modifier la politique sociale définie dans la valeur faciale et la part de la contribution employeur des titres restaurants à compter du 1^{er} mai 2023

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De modifier la politique sociale définie dans la valeur faciale et la part de la contribution employeur des titres restaurants à compter du 1^{er} mai 2023

22-2023 : OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade de l'année 2023,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants:

- 3 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C
- 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C
- 1 poste à temps complet d'ingénieur hors classe relevant de la catégorie A
- 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B
- 1 poste à temps non complet, à 10 heures hebdomadaires, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants:
 - 3 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C
 - 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C
 - 1 poste à temps complet d'ingénieur hors classe relevant de la catégorie A
 - 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B
 - 1 poste à temps non complet, à 10 heures hebdomadaires, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

23-2023 : OBJET : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Marolles.

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un

équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Maroilles sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux d'extension du club House au stade Municipal « Paul Boutteau » - Route de Maubeuge, pour un montant de travaux de 30 477.31 € HT

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € maximum à la commune de Maroilles pour la réalisation des travaux d'extension du club House au stade Municipal « Paul Boutteau » - Route de Maubeuge.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Maroilles à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € maximum à la commune de Maroilles pour la réalisation des travaux d'extension du club House au stade Municipal « Paul Boutteau » - Route de Maubeuge.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Maroilles à adopter une délibération concordante.

24-2023 : Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Hon-Hergies / fonds de soutien aux opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Hon-Hergies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur plusieurs secteurs de la commune.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 € maximum à la commune de Hon-Hergies pour des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur plusieurs secteurs de la commune.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Hon-Hergies à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 € maximum à la commune de Hon-Hergies pour des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur plusieurs secteurs de la commune.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Hon-Hergies à adopter une délibération concordante.

Fait à Le Quesnoy

Le

Le président

le secrétaire